Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260303-DELIB20260303N4-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 19 février 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	17
Votants	25

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme

Etaient absents excusés : BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZE Christian / DUFEIL Christophe donne pouvoir à JEANNEAU Luc / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / LEDO Audrey donne pouvoir à ANDRE Marie-Thérèse / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOULLERE Roger / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à PRESCHOUX Léon / DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile / FOUCHARD Fabrice

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GIOT à qui il est adjoint un auxiliaire.

4. Montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame pour l'année 2026

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu le principe de parité entre l'école publique et l'école privée, il y a lieu de verser à l'AEPEC Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame. Il est rappelé que celle-ci ne peut dépasser le montant total des dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou.
Vu la délibération n° 241106-6 en date du 24 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de passer un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame décidant de prendre en charge l'ensemble des enfants primaires et maternelles résidant à Tinténiac.
Vu la délibération n° 280907-10 en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- ✓ « de donner son accord à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac pour les classes élémentaires ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- ✓ de donner son accord à la demande de passation d'un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac pour les classes maternelles ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- ✓ s'agissant des CLIS, de prendre en charge les frais liés à la scolarisation des seuls enfants domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- ✓ qu'en accord avec l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame, la ville alloue, dans le cadre du régime du contrat d'association, une contribution financière annuelle basée sur le coût d'un élève d'élémentaire et d'un élève de maternelle de l'école publique tel qu'il apparaît sur le dernier compte administratif connu (N-1) ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260303-DELIB20260303N4-DE

- ✓ que cette participation sera versée chaque année par mensualité de 1/9ème à compter du mois d'avril ; S'agissant de la période du 1er septembre au 31 décembre, la participation communale sera réajustée à l'occasion du dernier versement de décembre pour tenir compte de l'évolution des effectifs d'une année scolaire à une autre.
- ✓ d'autoriser M. le Maire à conclure avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac la convention fixant les modalités d'établissement et de versement de la contribution, avec effet à la rentrée scolaire 2007 ».

Vu les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou qui se sont élevées à la somme de 96 872.81 euros en 2025 pour 168 élèves soit un coût élève de 576,62 euros par élève en élémentaire et 203 638,58 euros pour 87 élèves soit un coût élève de 2 340,67 euros par élève en maternelle.
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2026,

Considérant ce qui précède, il est proposé de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune de Tinténiac, la somme de 156 072,71€

2 340,67€ x 45 élèves en école maternelle, soit 105 330,15€
576,62€ x 88 élèves en école élémentaire, soit 50 742,56€

	2022	2023	2024	2025	2026
Participation annuelle versée à l'école Notre Dame	135 286,84 €	140 560,02 €	151 116,73 €	166 208,45 €	**156 072,71 €**
Effectif élèves maternelle* Ecole Notre Dame au 01.09.N-1	50	45	43	41	**45**
Effectif élèves élémentaire* Ecole Notre Dame au 01.09.N-1	108	114	100	104	**88**
Total du nombre d'élèves de Tinténiac*	158	159	143	145	**133**
Coût élèves maternelle Ecole publique sur le CA N-1	1 572,32 €	1 658,58 €	1 829,11 €	2 138,21 €	**2 340,67 €**
Coût élèves élémentaires Ecole publique sur le CA N-1	524,73 €	578,28 €	724,65 €	755,21 €	**576,62 €**

*élèves tinténiacois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs)

- **décide de verser** à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 156 072,71 euros correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2026

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Stéphanie GIOT